

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

En conformité avec les exigences posées par le droit fédéral, la mise en œuvre cantonale du projet fédéral d'harmonisation des registres a permis de mettre en évidence le rôle central des échanges d'informations relatives aux habitants (identification, localisation, ...) au sein du canton de Vaud. En effet, il est devenu évident que ces derniers constituent la pierre angulaire du fonctionnement d'un Etat. Or, d'autres modifications du droit fédéral amènent les cantons à procéder à de nouveaux développements : les procédures techniques concernant les communications des mutations traitées par les Offices d'Etat civil devront se faire exclusivement sous forme électronique aux communes. En effet, la Confédération remplacera l'envoi par courrier depuis le registre fédéral d'état civil (Infostar) par un envoi électronique, au plus tard dès la fin de 2014. D'autre part, la création d'un registre fédéral des entreprises, avec obligation pour les cantons de reprendre dans leurs registres le nouveau numéro fédéral de l'entreprise, implique des développements informatiques dans ce domaine.

La proposition de décret suivante vise donc à respecter ces exigences et permettre des évolutions incontournables ciblées sur les personnes physiques et les entreprises. Il convient à cet égard de relever que les nouveaux développements informatiques doivent entraîner une amélioration des performances tant au niveau de la qualité que de la vitesse de la transmission des informations. Il convient dès lors d'éviter que des "îlots" non informatisés subsistent, faute de quoi cet objectif ne sera pas atteint, ce qui conduirait à un gaspillage de ressources.

Ces nouveautés permettront donc à tous les acteurs impliqués de gagner de manière non négligeable en efficacité et de bénéficier de simplifications administratives l'essentiel des efforts pourront alors se concentrer sur la véritable mission de service public de qualité vers lequel tend l'Etat. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la stratégie e-VD en vue du déploiement des prestations électroniques dans le canton de Vaud, stratégie adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2012.

Cette vue globale permet alors d'envisager les diverses actions imminentes et particulières à mener, à savoir:

- faire évoluer les flux de communication existants entre les différentes entités et registres, tant communaux, que cantonaux et nationaux, consécutivement aux modifications du droit fédéral précitées (adaptation de l'Ordonnance fédérale sur l'état civil, OEC),
- modifier les applications informatiques des registres communaux des habitants pour faciliter

l'accès des communes au registre cantonal des personnes, accélérer la transmission de ces données et améliorer ainsi l'information disponible dans le RCPers, créer un registre cantonal des entreprises, afin de respecter de la manière la plus économique possible les exigences de la législation fédérale (loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)) et son planning de mise en vigueur,

- créer un système d'identification des tiers, favorisant la gestion de la relation financière qu'entretient l'Etat avec les interlocuteurs ne figurant dans aucune autre base de données existante.

Au total, l'investissement de cet EMPD représente un montant de CHF 9'300'000. La répartition des investissements est comme suit :

En francs

Projets	Evolutions/créations (prestations, logiciels)	Renfort en ressources (équipes de projets)	Total
<u>Evolutions des registres communaux des habitants</u>	2'100'000	-	2'100'000
<u>Evolutions du registre cantonal des personnes</u>	1'900'000	1'258'400	3'158'400
<u>Registre cantonal des entreprises</u>	1'800'000	1'641'600	3'441'600
<u>Système d'identification des tiers</u>	600'000	-	600'000
Total EMPD	6'400'000	2'900'000	9'300'000

Bien qu'amené par des contraintes extérieures, ce projet est en adéquation avec une vision à long terme, ancrée dans les réalités et les contraintes de l'administration cantonale vaudoise. De plus, il s'inscrit pleinement dans une démarche de simplification administrative et de rationalisation du fonctionnement de l'administration (stratégie e-VD adoptée par le CE en mai 2012).

En effet, l'harmonisation des registres constitue un préalable nécessaire à la mise en place de la future cyberadministration cantonale, axe prioritaire du canton de Vaud pour les années à venir.

1.2 Préambule

L'harmonisation des registres initiée par l'adoption de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres en 2006 a contraint les cantons à entreprendre divers travaux dans ce domaine. Le canton de Vaud a ainsi, créé notamment un registre cantonal des personnes (RC Pers.). Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de remettre cette tâche entre les mains de l'administration cantonale des impôts (ACI).

En sa qualité de service responsable, l'ACI a pour mission de piloter et fournir une impulsion à la dynamique d'harmonisation des registres à ce titre, analyser et proposer les évolutions nécessaires en la matière apparaît comme un corollaire indispensable à la pérennité d'une mission d'une telle envergure. La nécessité d'agir se fait sentir sous deux aspects : tout d'abord, le canton doit mettre en œuvre les nouveaux développements fédéraux en matière de communication électronique des données de la Confédération aux cantons (respectivement aux communes) ainsi qu'en matière de registre des entreprises ensuite, les développements auxquels le canton a déjà procédé en matière d'harmonisation des registres nécessitent des adaptations pour améliorer leur fonctionnement et corriger certains défauts de jeunesse (cf. ch. 1.4.2 ci-après).

1.3 But du document et démarche

Ce document a pour objectif de permettre au Parlement vaudois d'apprécier de manière générale et cohérente les démarches entreprises dans le cadre de l'harmonisation des registres.

Ce document décrit les projets et répond aux questions suivantes :

- Les objectifs sont-ils bien définis ? Le point 1.4 donne une vision globale de la situation actuelle et le point 1.5 décrit pour chaque projet la situation actuelle et les objectifs visés.
- Les risques du projet sont-ils maîtrisables ? La gestion des risques est présentée au point 1.5.4.3.
- La rentabilité est-elle suffisante (aspects quantitatifs et qualitatifs) ? Le chapitre 3 présente les coûts de la solution et les points 1.5.4.1 et 1.5.4.2 abordent les aspects quantitatifs et qualitatifs.
- Comment le financement est-il prévu ? Le point 1.5.3.1 présente le calendrier d'engagement des crédits et le chapitre 1.5.3.2 décrit les moyens de financement de la solution.

Son but est d'être un support à la prise de décision pour la réalisation du projet. Etant destiné aux décideurs, il évite les détails techniques qui sont analysés dans des documents spécifiques.

Ce document ne traite pas des modifications législatives, qui figurent dans un EMPL distinct.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1 Premiers jalons réalisés

Dans la mise en œuvre de l'harmonisation des registres des personnes prévue par le droit fédéral, le législateur vaudois a introduit un registre cantonal des personnes, permettant la réunion des données existantes des différents registres des personnes, notamment communaux, en un seul. Si la première utilité de ce nouveau registre résidait dans la transmission d'informations à la statistique, le Gouvernement vaudois a très tôt su mettre en lumière les opportunités qu'une telle entreprise initiait.

A cet égard, la création d'un nouveau registre cantonal des personnes a constitué un indice significatif de la volonté de l'Etat de Vaud de rationaliser le fonctionnement de son administration et ainsi de créer un tissu propice au développement de la cyberadministration. En effet, la connexion des services de l'Etat à ce registre permet un fonctionnement bien plus efficace qu'il ne l'était auparavant ainsi qu'une uniformité des données qui circulent. Il en résulte cependant une intervention accrue du canton pour assurer son bon fonctionnement et son développement par rapport à la solution qui aurait consisté à faire passer le flux des informations directement de la Confédération aux registres communaux.

Ce registre créé et l'interface avec les différents services mise en place, il s'agit désormais de coordonner les flux d'information alimentant RCPers, c'est à dire intervenir en amont.

De même, le registre cantonal des personnes doit inévitablement s'inscrire dans une démarche globale et rationnelle¹. En effet, on ne saurait raisonnablement traiter des données visant les personnes, tout en excluant les autres entités en liens avec l'Etat, telles les entreprises ou d'autres tiers. Il convient de rappeler à cet égard que la loi fédérale sur l'identification de l'entreprise prévoit l'obligation de créer un numéro unique et univoque des entreprises et de l'introduire dans les différents registres cantonaux d'ici au 31 décembre 2013 pour certains et au 31 décembre 2015 pour les autres. Il n'est donc pas seulement opportun d'agir mais le canton y est contraint, à l'instar de ce qui s'est produit en matière d'harmonisation des registres pour les personnes physiques.

¹Référentiels, Vision et perspectives, mars 2012, Direction des systèmes d'information

1.4.2 Limites et évolutions nécessaires

Différentes limites voient le jour, qu'il convient ici de traiter:

Coexistence de nombreux référentiels

Malgré l'harmonisation des registres des personnes, il n'en reste pas moins que le nombre de registres sectoriels de personnes et d'entreprises demeure élevé à l'Etat de Vaud. A ce jour, on ne compte pas moins de 8 référentiels rien que pour les entreprises.

Cela s'explique par le fait que chaque registre répond à un usage spécifique et particulier (faits juridiques, autorisations d'exploiter, fiscalité, statistiques, etc.). En effet, du fait de leur orientation sectorielle, ces registres contiennent une population spécifique à leur activité, pour laquelle ils enregistrent des données qui leur sont propres, et excluent un grand nombre de personnes, d'entreprises et d'autres tiers, avec lesquels l'Etat entretient néanmoins une relation suivie.

Ces registres étant peu ou mal connectés, cela favorise les incohérences ainsi qu'un déficit notable dans la qualité des données (il est remarquable que certaines données ont pu se révéler inexacts ou obsolètes), propice à engendrer des erreurs emportant des conséquences parfois importantes, tant pour l'usager que pour l'administration cantonale. En tout état de cause, ils ne permettent pas de satisfaire à l'obligation précitée de créer un numéro unique et univoque des entreprises.

Si la création du RCPers a constitué un premier jalon dans la dynamique d'harmonisation des registres, ce dernier doit connaître des évolutions, auxquelles doivent donc s'ajouter, en parallèle, la création d'un registre cantonal des entreprises, sous-ensemble du registre fédéral pour les entreprises vaudoises, ainsi qu'un système d'identification des tiers. Il convient de souligner que la création d'un registre cantonal des entreprises s'impose non seulement dans cette démarche d'harmonisation des registres mais encore parce que l'adaptation des différents registres cantonaux actuels à l'introduction et à la mise à jour du numéro d'entreprise exigée par le droit fédéral serait moins performante et plus coûteuse. Cette question sera développée sous chiffre 1.5.2.2.4

Incohérence des flux

A l'heure actuelle, nous pouvons constater que la création d'un nouveau registre cantonal des personnes n'a pas impliqué de profonde réingénierie des processus actuels d'alimentation et de transmission de l'information. Ce dernier est simplement venu s'intercaler dans le circuit existant traditionnel.

En effet, cela s'explique par l'origine de ce registre qui consiste essentiellement dans un premier temps à fournir des données uniformisées à la statistique suisse.

Si le paysage actuel s'explique par cette volonté initiale, il ne permet néanmoins pas d'intégrer cette dynamique d'harmonisation des registres au cœur du fonctionnement de l'administration vaudoise.

Des décalages sont apparus entre les prérogatives légales des métiers et la coordination des flux qui les lient, entraînant de nombreux problèmes de qualité des données, d'efficacité du système, de perte de temps et de crédibilité.

Certaines incohérences dans le système de fonctionnement actuel peuvent provoquer des dysfonctionnements, assortis de conséquences plus ou moins significatives.

1.5 Description du projet

1.5.1 " Stratégie e-VD " : catalogue de projets prioritaires dans le domaine des registres

Afin de concrétiser le schéma directeur "Stratégie e-VD", plusieurs domaines ou projets prioritaires sont identifiés dans le cadre d'un catalogue qui sera adapté en fonction des actions prioritaires du nouveau programme de législature et décliné dans le nouveau plan directeur des systèmes d'information 2013 – 2018.

Le choix des prestations à mettre en ligne, qui constitue le " Programme e-VD ", est orienté selon les besoins identifiés des usager-ère-s, en fonction d'une analyse grossière de la potentialité (degré possible de dématérialisation) / utilité des projets (gains de simplification escomptés en relation avec les coûts induits et l'impact), et en tenant compte du catalogue des projets prioritaires de la Confédération.

Les prérequis mentionnent la mise en place d'un socle de base constitué des registres des personnes et des entreprises qui correspondent aux objets de cet EMPD. Ceci constituera une première étape en adéquation avec "Stratégie e-VD".

Les évolutions des applications métiers permettant de se connecter à ces référentiels s'inscrivent dans une deuxième étape, les schémas directeurs des systèmes d'information métier en cours et à venir prenant en compte ces adaptations.

Dans les prérequis, trois concernent le domaine des registres.

A. PRÉREQUIS	Acteurs
<p>A1. Connexion des applications métiers concernées au RCPers</p> <p><u>Utilité</u> Acquisition et mise à jour automatique dans les applications métiers des données disponibles Identifiant unique pour chaque usager-ère Suppression des saisies redondantes et des risques d'erreurs</p>	DSI
<p>A2. Réalisation du registre des entreprises</p> <p><u>Utilité</u> Partage des données possible entre administrations, entreprises et institutions</p>	ACI
<p>A3. Connexion de l'ensemble des applications métiers concernées au RC Entreprises</p> <p><u>Utilité</u> Acquisition et mise à jour automatique dans les applications métiers des données disponibles Identifiant unique pour chaque entreprise Suppression des saisies redondantes et des risques d'erreurs</p>	DSI

1.5.2 Les détails des projets

Les chapitres et sous-chapitres suivants décrivent pour chacun des trois projets un rappel du contexte actuel et des objectifs visés.

- § 1.5.2.1 et sous-chapitres : Evolution des flux Confédération/Canton/Communes
- § 1.5.2.2 et sous-chapitres : Registre cantonal des entreprises
- § 1.5.2.3 et sous-chapitres : Système d'identification des tiers

1.5.2.1 Evolution des flux Confédération/Canton/Communes

1.5.2.1.1 Les processus métier : système actuel

Comme nous pouvons le constater sur le schéma ci-dessous, l'alimentation en données du registre fédéral d'état civil s'effectue de manière directe par l'administration cantonale (plus particulièrement par des officiers d'état civil dans cet exemple).

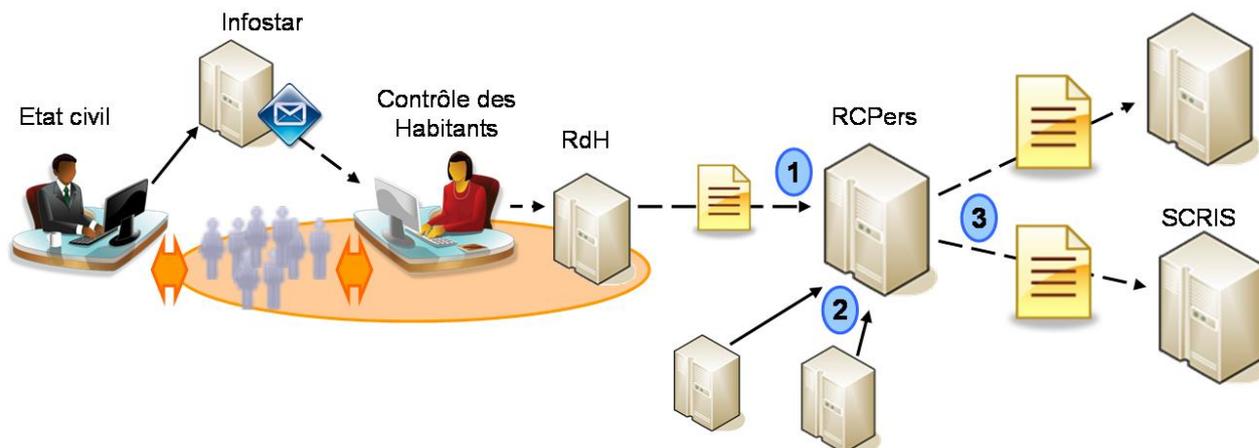
Ainsi, prenons comme fil rouge l'annonce d'une naissance par l'officier d'état civil cantonal:

Dans un premier temps, l'officier d'état civil (cantonal) annonce l'évènement auprès du registre fédéral INFOSTAR.

Le registre fédéral INFOSTAR envoie un courrier postal au contrôle des habitants (communal) qui retranscrit cette donnée dans son propre référentiel communal.

Le contrôle des habitants, au gré des mises à jour qu'il effectue, transmet cette information ainsi que d'autres informations concernant la personne au registre cantonal des personnes, conformément aux obligations légales liées à l'harmonisation des registres qui s'imposent à lui.

Enfin, le RCPers transmet à son tour ces informations aux différents services faisant appel à lui, tout autant qu'à l'office de la statistique.



Pour information, dans le canton de Vaud, le nombre total d'évènements liés à l'état civil et aux permis pour la population résidante étrangère traités chaque année par le registre cantonal des personnes avoisine les 50'000 évènements en moyenne.

Comme le soulignent les données suivantes issues de Statistique Vaud, le volume de mouvements relatifs à l'état civil représente environ 40% de ces évènements:



Population

	2008	2009	2010
Mouvements naturels			
Naissances	7'520	8'032	8'129
Décès	5'242	5'309	5'310
Mariages	3'612	3'708	3'964
Partenariats enregistrés	107	102	71
Divorces	1'949	1'852	2'111

Source : <http://www.scris.vd.ch>

Différentes limites au système actuel sont apparues depuis la mise en place du registre cantonal des personnes qu'il convient d'examiner. De plus, le volume d'évènements traités annuellement montre la nécessité d'intervenir en effort de rationalisation des flux. Les gains qualitatifs et quantitatifs obtenus étant d'autant plus importants que ce volume est grand.

1.5.2.1.2 Limites mises en lumières par le système actuel :

- Le système actuel ne réduit pas la charge reposant sur les épaules des communes car il implique la reprise des annonces fédérales reçues par courrier postal dans les référentiels des communes (registres communaux des habitants),
- un décalage temporel important est parfois constaté entre l'apparition de l'évènement et son report auprès de RCPers. par le contrôle des habitants. Ce décalage peut s'évaluer à plusieurs semaines dans certains cas, notamment pour les petites communes.
- l'irrationalité du système entraîne l'apparition de doublons et d'erreurs dans les données en conséquence de quoi la correction de ces incohérences entraîne des coûts ainsi que du travail supplémentaire.

1.5.2.1.3 Contraintes liées au droit fédéral :

Comme vu ci-dessus, les développements faits en matière d'harmonisation des registres des personnes, en particulier la création du registre cantonal des personnes, ont été initiés en raison des contraintes émanant de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres. Les corrections et améliorations de ces développements prévus par le présent projet sont également à mettre en relation avec ces mêmes contraintes ainsi qu'avec les contraintes nouvelles que représente le remplacement de l'envoi par courrier, de la Confédération aux cantons, des informations relatives à l'Etat civil par leur transmission électronique (cf. ch. 1.2. ci-avant).

Certes, il serait concevable que la transmission électronique des données de la Confédération se fasse aux différentes communes plutôt qu'au Registre cantonal des personnes. Ceci contredirait toutefois la décision prise par le Grand Conseil de créer une liaison centralisée entre la Confédération et le canton. Par ailleurs et surtout, la création d'une multitude de liens électroniques entre la Confédération et les communes serait beaucoup plus complexe en raison des différents logiciels communaux et sa réalisation dans les délais impartis sujette à caution. On rappellera à cet égard que le canton de Vaud est en retard dans la réalisation de l'harmonisation des registres exigée par le droit fédéral. Enfin, le temps mis par certaines communes pour transmettre les informations au Registre cantonal des personnes, ce qui met en cause la fiabilité des données pour l'ensemble des utilisateurs, est un argument supplémentaire pour exclure une telle solution.

Au vu de ce qui précède, la création d'un lien direct entre le logiciel de la Confédération Infostar et le RC Pers, qui permet de remédier à tous ces inconvénients s'impose d'elle-même.

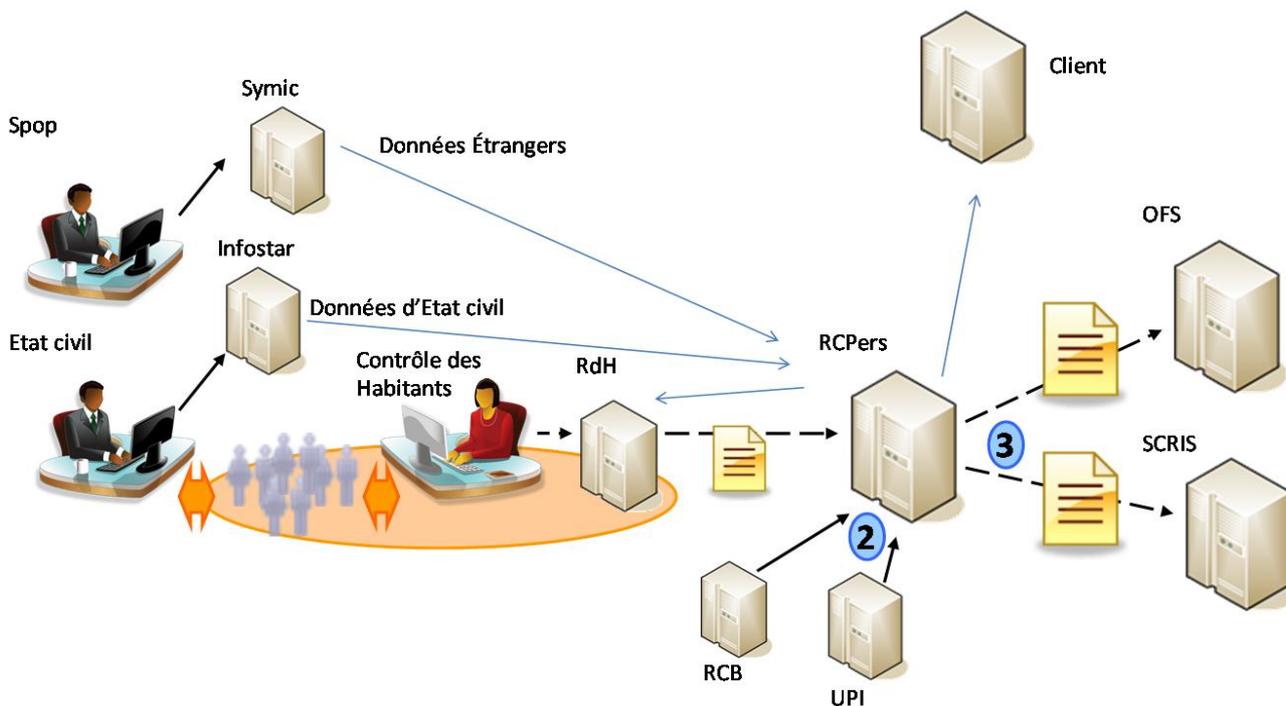
D'autre part, les nouveaux développements relatifs au registre des entreprises découlent de la nouvelle obligation prévue par le droit fédéral de créer un numéro unique et univoque pour les entreprises (cf. ch. 1.4.1 et 1.4.2 ci-avant).

1.5.2.1.4 Système visé :

S'adapter aux exigences du droit fédéral et rationaliser les flux d'information permet des gains de temps non négligeables, de garantir une certaine efficacité et qualité d'information. Avant tout, cela permet aux agents administratifs de garantir un travail efficace, au plus près des exigences de fourniture d'un service public de qualité.

A noter que si les flux évoluent, il n'en reste pas moins que cela n'impacte pas les prérogatives des entités concernées.

Comme le démontre le schéma suivant, en s'approvisionnant directement auprès des référentiels fédéraux, RCPers devient le référentiel central des personnes à l'échelle cantonale, véritable pierre angulaire dans la gestion et la communication des informations administratives concernant la population du canton.



En effet, dès le 1er janvier 2013, RCPers devrait pouvoir bénéficier des annonces des registres fédéraux pour les annonces relatives à l'état civil et au séjour des étrangers.

Cette solution présente plusieurs avantages notables:

- elle épargne aux communes la ressaisie d'informations,
- l'administration gagne en efficacité et réactivité puisque ce système fonctionne en temps réel,
- la qualité des données est nettement améliorée.

Ce faisant, cette évolution des flux ne peut voir le jour et atteindre son résultat optimal qu'en y associant une évolution du registre cantonal des personnes.

1.5.2.1.5 Evolutions RCPers.

1.5.2.1.5.1 Etat des lieux

La mise en place de ce registre cantonal des personnes a permis d'automatiser un certain nombre d'activités, à savoir:

- l'introduction et la mise à jour du nouveau numéro d'assuré AVS,
- l'harmonisation et la mise à jour des caractères conformément à la LHR,
- l'attribution de l'identificateur fédéral des bâtiments (EGID) et de l'identificateur fédéral de logement (EWID) dans les registres d'habitants,
- la livraison de données à la statistique,
- les échanges de données entre les registres.

En parallèle, dans un souci de favoriser la dynamique de simplifications administratives et de cyberadministration, la loi vaudoise d'application de la LHR a donné accès aux différents services de l'Etat à toutes les données figurant dans le RCPers, à l'exception des données spécialement protégées dans le cadre de la loi sur la protection des données personnelles.

Ces nouvelles dispositions ont introduit dans RCPers les fonctionnalités suivantes:

- une recherche de personnes accessible à tous les services de l'Etat (plus de 3'500 utilisateurs autorisés, représentant une moyenne de 60'000 consultations mensuelles),
- des extractions pour divers services,
- la mise à disposition pour les services cantonaux abonnés des événements s'étant produits dans le RCPers.

1.5.2.1.5.2 Evolutions

Différentes évolutions doivent être apportées au registre cantonal des personnes afin d'améliorer son fonctionnement et d'exploiter de manière optimale son potentiel. En effet, il a été vu ci-dessus que le fonctionnement du RC Pers n'était pas optimum. Entre autres raisons, figurent en bonne place la saisie manuelle des informations par une multitude d'entités et les retards dans la transmission des données par certaines communes. Or, les adaptations informatiques en relation avec le transfert électronique des données des registres fédéraux d'état civil vont remédier à ce problème pour une partie des données seulement. Le problème reste entier pour les autres données fournies par les communes. On peut citer les numéros de logement et de bâtiment (EWID et EGID) tenus à jour par les contrôles des habitants. Actuellement, le canton de Vaud est celui où le plus grand nombre de communes ne satisfait pas aux exigences du droit fédéral.

Ainsi, il est nécessaire de faire entrer le projet RCPers dans une deuxième phase où:

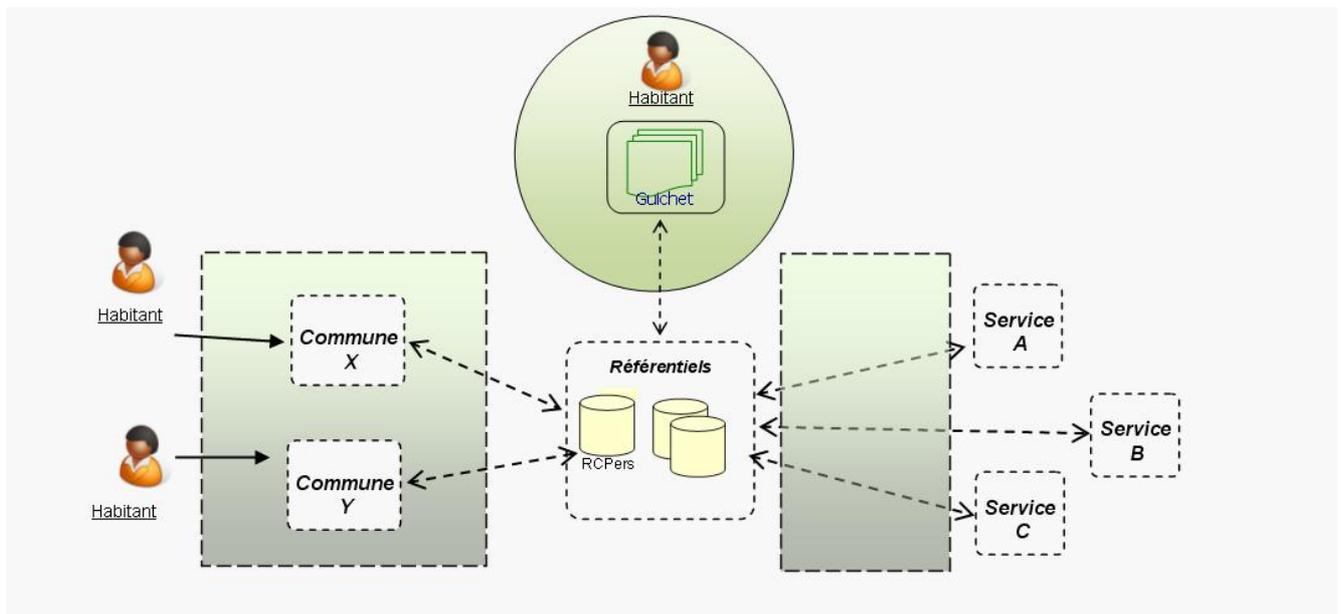
- les échanges seront dématérialisés complètement conformément à la LHR,
- la circulation des informations sera accélérée,
- la qualité des informations sera améliorée,
- le rôle central de RCPers dans l'administration cantonale vaudoise et les administrations communales est généralisé et renforcé.

Les grandes évolutions prévues pour RCPers pour les prochaines années sont dès lors les suivantes ²:

- *Les annonces fédérales et les annonces communales*: indépendamment d'une évolution des flux prévue par ce projet, l'objectif est de transformer les annonces par courrier en annonces électroniques pour ainsi faciliter leur communication. Comme vu ci-dessus, cette démarche est avant tout provoquée par le passage des annonces de la Confédération à la voie électronique (projet eMISTAR) dans le domaine de l'état civil
- *Les annonces par l'habitant*: faire évoluer les flux en permettant à l'individu de soumettre une notification directement au registre cantonal, notamment par l'intermédiaire des projets de cyberadministration. On pourra notamment penser à la possibilité pour un individu d'annoncer son changement d'adresse via une prestation en ligne prévue à cet effet (voir Stratégie e-VD, domaine en faveur des particuliers).

²RCPers., Orientations stratégiques 2012-2015, Direction des systèmes d'information

Le système visé prendrait à terme la forme suivante:



- les synchronisations en temps réel avec les registres fédéraux Infostar et Symic,
- d'autres évolutions mineures doivent intervenir, en lien avec l'application des nouvelles normes eCH.

Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 1'720'000. A ceci viennent également s'ajouter la mise en place d'une passerelle d'échanges sécurisée estimée à CHF 180'000.

1.5.2.1.6 Evolutions Registre des habitants (communes)

Sans rentrer dans les détails techniques, l'objectif est ici de mettre en place des web services³ permettant aux communes d'accéder plus facilement aux informations contenues dans le RCPers et le RCB et d'en profiter.

Les différents web services (WS) prévus sont les suivants:

- WS Etat civil
- WS Adresse "officielle"
- WS EGID/EWID du bâtiment (numéros identificateurs du bâtiment et des logements)
- WS Recherche individu
- Paramétrage pour interfaçage avec Passa-VD

³Un web service est un programme informatique permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes. Il s'agit donc d'un ensemble de fonctionnalités exposées sur internet ou sur un intranet, par et pour des applications ou machines, sans intervention humaine, et de manière synchrone.

1.5.2.1.6.1 Subventionnement des communes

Le présent projet de décret comporte une part de crédit (2'100'000 CHF) destinée à subventionner les communes pour permettre la mise à jour de leurs logiciels.

Il convient en effet de rappeler que la décision de créer un Registre cantonal des personnes et de prévoir un accès unique à la plateforme électronique de la Confédération a amené les communes à adopter ce standard cantonal unique. Toutefois, comme vu ci-dessus, les expériences faites jusqu'ici montrent que ce processus peine à aboutir. Comme indiqué ci-avant, le canton de Vaud est celui où le plus grand nombre de communes ne satisfont pas aux exigences du droit fédéral (loi fédérale sur

l'harmonisation des registres). En outre, il convient de rappeler que le RCPers souffre d'un manque de fiabilité compte tenu du délai mis par certaines communes pour transmettre les informations au canton, tout spécialement en matière de déménagement.

Ce sont ces éléments qui ont amené le présent projet à changer le flux des informations en provenance des registres de la Confédération : conformément au schéma figurant au chiffre 1.5.2.1.4, ces données n'arriveront plus directement aux communes mais passeront d'abord dans le RC Pers. . Les communes perdent ainsi le lien direct avec la Confédération et sont obligées, pour recevoir l'information, de modifier leurs logiciels de telle manière qu'ils puissent saisir l'information du RC Pers.. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit de les subventionner pour le coût de cette adaptation.

Le modèle de répartition de la subvention se fonde sur le nombre d'habitants de chaque commune. En effet, les fournisseurs de logiciels factureront leurs prestations aux communes essentiellement sur la base de ce critère. Afin d'éviter tout enrichissement de la commune, le montant versé est limité au coût de l'adaptation de son logiciel. Le versement sera effectué une fois que le logiciel sera certifié par les services de l'Etat et mis en fonction.

Le subside est accordé sur la base du présent décret, dont la systématique implique nécessairement une dérogation au principe de la subsidiarité prévu aux articles 6 et 21 de la loi sur les subventions. De même, le décret déroge dans une large mesure aux exigences de la base légale prévues à l'art. 11 de dite loi. En effet, l'adaptation des logiciels communaux est indispensable non seulement au canton, mais aussi aux communes elles-mêmes. L'instauration d'un système détaillé de suivi s'avère d'autant moins nécessaire que le versement du subside se fera à bienfaisance des travaux, comme indiqué au § précédent.

1.5.2.1.7 Financement de ressources externes de renfort de l'ACI CHF 480'000

Elles sont estimées à 960 jours /homme représentant, au coût de CHF 500.-/jour, un montant de CHF 480'000.-. Ceci équivaut à environ 2 ETP pendant 24 mois.

Ces renforts sont constitués de collaborateur-trice-s externes afin de compléter ou d'intensifier les travaux de spécification informatiques, de tests ou les tâches préparatoires aux différentes mises en production. A l'instar de ce qui s'est passé pour les développements informatiques précédents en la matière, l'allocation de telles ressources est indispensable à la réussite du projet, la surcharge de travail ne pouvant pas être assumée par le personnel ordinaire. Il convient de rappeler à cet égard que le premier EMPD sur l'harmonisation des registres prévoyait une allocation de ressources externes de 880'000 francs, dont 452'000 pour l'ACI, sur un budget total de Fr. 2'900'000, à savoir environ 15,5%.

Le présent projet prévoit des ressources externes d'un montant total de 1'200'000 francs, à savoir 480'000 francs pour le présent volet et 720'000 francs pour le volet "Registre des entreprises" (cf. ch. 1.5.2.2.7 ci-après). Ce montant équivaut au 12,9% du budget total de 9'300'000, à savoir un ratio plus favorable que celui de l'EMPD LHR précité.

Enfin, il convient de mettre le montant de 1'200'000 francs en regard avec les ressources externes allouées pour d'autres projets informatiques en matière fiscale:

- 1,7 million pour le projet "Cyberfiscalité"
- 1,25 million pour le projet "Automatismes interdomaines"
- 3 millions pour le projet "Remplacement de la chaîne de perception de l'ACI"

De ce point de vue également, les dépenses relatives aux ressources externes de renfort de l'ACI apparaissent incontournables.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée

(CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La complexité des développements informatiques en cours et l'intégration complète du Système d'Information nécessitent des procédures de tests particulièrement importantes dans un objectif d'une gestion optimum des risques. Ce travail spécifique doit être soutenu par des renforts externes spécialisés dans la gestion de ce type de procédures.

1.5.2.1.8 Financement de ressources externes de renfort de la DSI CHF 691'200

Pour assurer la gestion et le processus qualité des développements à réaliser des renforts en ressources transversales sont à prévoir. Elles sont estimées à 720 jours /homme représentant, au coût de CHF 960.-/jour, un montant de CHF 691'200.-. Ceci équivaut à environ 1.5 ETP pendant 24 mois.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

A cela s'ajoute un budget de CHF 87'200.- pour la formation des collaborateurs DSI afin d'acquérir la maîtrise des technologies utilisées dans le cadre de ces développements.

Si ce projet s'est jusqu'à présent concentré sur la nécessité de faire évoluer les différents flux et registres traitants d'informations liées aux personnes, il n'en reste pas moins que d'autres entités intéressent cette démarche d'harmonisation des registres, à savoir les entreprises.

1.5.2.2 Registre cantonal des entreprises

1.5.2.2.1 Cadre légal

La loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE)⁴ prévoit l'introduction, d'un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique et univoque à l'échelle suisse.

En plus de réglementer l'usage d'un identifiant unique propre aux entreprises, le cadre légal prévoit la mise en place d'un registre IDE autonome, destiné à garantir l'attribution, la gestion, l'utilisation et la consultation des IDE.

La loi prévoit en outre une utilisation généralisée obligatoire (conformément à la LIDE) de l'IDE dans les services administratifs fédéraux, cantonaux et communaux.

Les cantons doivent agir rapidement puisque le nouveau numéro d'entreprise doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2013 pour certains services. Ainsi, l'article 24 de l'Ordonnance fédérale sur le numéro d'identification des entreprises prévoit que les registres cantonaux des commerces et de l'agriculture, le registre des professions médicales et le registre cantonaux des avocats doivent introduire l'IDE au 31.12.2013. Cette même disposition prévoit la date butoir du 31 décembre 2015 pour les registres des chimistes cantonaux, des laboratoires cantonaux, des notaires ainsi que pour les registres fiscaux cantonaux.

⁴RS 431.03 Loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) et son Ordonnance du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE)

1.5.2.2.2 Situation actuelle à l'échelle cantonale

A l'Etat de Vaud, les registres d'entreprises sectoriels sont nombreux et multiples, généralement adaptés à un usage particulier dédié à l'exécution d'une tâche légale et sont peu ou mal connectés.

On peut entre autres citer:

- le registre du commerce vaudois,
- le registre fiscal des personnes morales,
- le registre des entreprises et des enseignes (Petale), pour le contrôle des activités économiques,
- le registre des entreprises du service de l'emploi (REFEN),
- le registre cantonal des avocats de la Chambre des avocats de l'OJV
- la liste des notaires.

L'examen de ces registres amène aux constats suivants:

- Ces registres ne sont pas connectés entre eux et sont mis à jour manuellement. De nombreuses divergences et duplications apparaissent,
- ces registres ne disposent pas d'une identification commune,
- la notion d'entreprise qui y est utilisée n'a pas toujours la même signification.

1.5.2.2.3 Avantages d'un numéro d'identification (IDE) pour les entreprises

Divers avantages à l'introduction de l'IDE ont pu être établis au niveau des principaux flux d'informations:

Au niveau des administrations, "Gouvernement-to-Gouvernement" (G2G), les coûts d'exploitation seront nettement plus bas que les frais engagés au maintien de la situation actuelle:

Dépenses des pouvoirs publics de 2011 à 2025 (estimation)

Coûts en millions de francs (charges d'intérêt des investissements incluses)	Scénario sans l'IDE	Scénario avec l'IDE
Dépenses d'investissement uniques pour les registres considérés (2011-2016)	3.9	16.6
Dépenses annuelles à partir de 2015	6.4	3.1
Dépenses totales sur 15 ans	94.6	60.3

Source: Iseli, Spichiger / La Vie économique

Cette estimation étant faite pour l'entier de la Suisse. Elle repose sur les données statistiques suivantes:

- Nombre d'entreprises selon les données du Registre du commerce au 31.12.2008 : 513'998 :
- Estimation du nombre de nouvelles entreprises créées d'ici à 2025 : 353'000
- Mouvement annuels (annonces, mutations d'adresses, fermeture d'entreprises) 165'000.

L'économie réalisée est donc estimée à environ 34 millions sur 15 ans, ce qui représente, au niveau du canton, entre 3 et 4 millions. S'ajoutent à cela d'importants bénéfices d'un point de vue qualitatif, sous la forme, par exemple, d'une hausse de qualité des données et de conditions plus favorables à de futurs projets de cyberadministration.

Au niveau des entreprises privées, "Business-to-Business" (B2B), si les bénéfices potentiels restent difficiles à évaluer, il n'en reste pas moins que l'IDE peut simplifier la gestion des relations avec la clientèle, de même qu'à terme il pourrait être envisageable de standardiser les processus d'échanges entre clients et fournisseurs.

Le potentiel de l'IDE se révèle plus particulièrement dans les échanges entre entreprises et gouvernement, "business-to-gouvernement" (B2G). En effet, son introduction simplifie notablement les processus administratifs à la charge d'une entreprise. Associé à des projets de cyberadministration,

l'IDE permet de tirer de nombreux bénéfices indirects et de créer de véritables synergies.

Les bénéfices de l'IDE se traduisent avant tout par une baisse des coûts administratifs, une amélioration de la qualité des données et de l'efficacité des processus. A long terme, il contribue à une augmentation durable de l'efficacité.

L'introduction de l'IDE dans le canton de Vaud est donc obligatoire et fondamentale, impliquant des changements aux niveaux organisationnel, procédural et informatique.

1.5.2.2.4 Création d'un registre cantonal des entreprises intégrant l'IDE (RCEnt)

A première vue, la création d'un registre cantonal des entreprises peut sembler excéder le cadre des obligations imposées par le droit fédéral. Toutefois, il s'avère qu'une adaptation des différents registres précités pour y introduire le nouveau numéro d'entreprise ainsi que pour y assurer une régulière mise à jour serait plus complexe, moins efficace et plus coûteux que le projet d'un nouveau registre des entreprises. Ceci est notamment dû aux différents défauts dont souffrent ces registres (cf.ch. 1.5.2.2.2 ci-dessus).

Il serait par ailleurs erroné de penser que renoncer à informatiser coûterait moins cher. Comme l'indique le tableau ci-avant, se passer du numéro d'entreprise coûterait 3 ou 4 millions de plus au canton sur 15 ans. L'introduction et la tenue à jour manuelle de ce numéro coûterait plus cher encore, car il y aurait une forte dépense initiale pour son introduction. Quant à l'informatisation des différents registres existants, il tombe sous le sens qu'elle coûterait plus cher que la création d'une application centralisée unique non seulement lors de l'investissement initial, mais encore pour les travaux de maintenance.

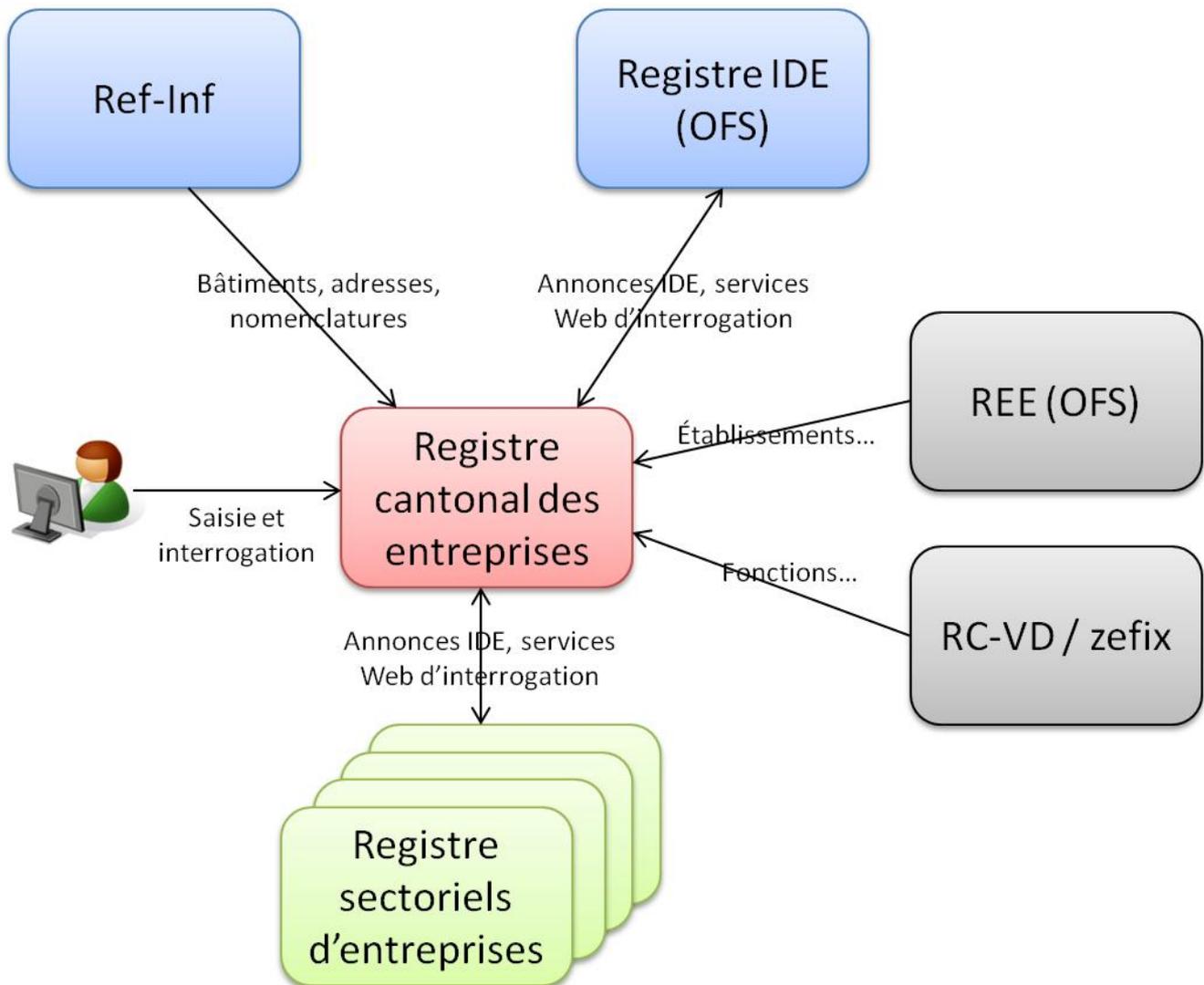
Dès lors, il convient de retenir que la solution proposée est la plus économique pour répondre aux exigences du droit fédéral.

Le registre cantonal des entreprises permettra en outre:

- d'offrir aux entreprises un système d'identification unique basé sur l'IDE dans leurs relations avec les services de l'Etat, conforme à l'exigence légale fédérale,
- d'offrir aux services de l'Etat, aux communes et à d'autres institutions une base de référence de qualité pour l'identité, l'adresse et autres informations sur les entreprises en relation avec l'Etat de Vaud, dans le respect des principes de la protection des données.

1.5.2.2.5 Description du registre RCEnt

Dans sa version initiale, le registre RCEnt constitue une interface entre le registre IDE (fédéral) et les registres sectoriels d'entreprises de l'Etat. Comme nous pouvons le constater, l'objectif est ici, comme pour le RCPers, de placer le registre au centre des flux, comme pierre angulaire au traitement et aux échanges d'informations concernant les entreprises. Schématiquement, son univers de référence peut être représenté de la manière suivante:



Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 1'500'000.

1.5.2.2.6 Environnements d'exploitation

Dans ce processus de mise en œuvre, des versions successives (lotissement de nouvelles fonctionnalités) pour chaque application seront livrées et devront passer par différents niveaux de vérification dans des environnements d'exploitation distincts (environnement = partie de serveurs, système d'exploitation, bases de données, applicatifs) en vue d'effectuer différents tests et contrôle avant la mise en production. Ces environnements sont :

- intégration – livraison, interconnexion aux autres applications et tests techniques,
- validation – tests unitaires (intra application) et de bout en bout (inter applications) afin de valider les fonctionnalités livrées,
- pré production – simulation à volume égal des travaux en production pour un contrôle global,

- production – utilisation réelle pour les utilisateurs

Au vu des expériences actuelles, il convient, pour répondre au rythme des développements en parallèle et des évolutions devant être rapidement mises en œuvre en production, de compléter l'infrastructure des applications. Afin de sécuriser les processus, la mise en place de ces environnements nécessaires est évaluée à CHF 300'000.

1.5.2.2.7 Financement de ressources externes de renfort de l'ACI CHF 720'000

Elles sont estimées à 1'440 jours/homme représentant, au coût de CHF 500.-/jour, un montant de CHF 720'000.-. Ceci équivaut à environ 3 ETP pendant 24 mois.

Ces renforts sont constitués de collaborateur-trice-s externes afin de compléter ou d'intensifier les travaux de spécification, de tests ou les tâches préparatoires aux différentes mises en production.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La complexité des développements informatiques en cours et l'intégration complète du Système d'Information nécessitent des procédures de tests particulièrement importantes dans un objectif d'une gestion optimum des risques. Ce travail spécifique doit être soutenu par des renforts externes spécialisés dans la gestion de ce type de procédures.

1.5.2.2.8 Financement de ressources externes de renfort de la DSI CHF 921'600

Pour assurer la gestion et le processus qualité des développements à réaliser des renforts en ressources transversales sont à prévoir. Elles sont estimées à 960 jours /homme représentant, au coût de CHF 960.-/jour, un montant de CHF 921'600.-. Ceci équivaut à environ 2 ETP pendant 24 mois.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de durée déterminée (CDD), soit de contrats de location de service (LSE), soit de mandataires externes, selon les opportunités et les compétences souhaitées, tout en recherchant les solutions les plus avantageuses.

La nécessité – légale – de créer un registre des entreprises s'intègre dans une vision globale et rationnelle d'harmonisation des différents référentiels contenant des données essentielles à la vie administrative cantonale et communale. L'architecture des différents référentiels a mis en évidence deux problématiques primordiales qu'il convient ici d'aborder, à savoir:

- comment organiser et faciliter la recherche d'entités (personnes physiques ou personnes morales) à travers ces référentiels,
- comment l'Etat peut-il initier et mener à bien une relation avec les personnes ne figurant dans aucun des référentiels étudiés ?

1.5.2.3 Système d'identification des tiers

Comme vu dans les chapitres précédents, les développements informatiques en matière de registre cantonal des personnes et de registre cantonal des entreprises vont améliorer la circulation de l'information. Toutefois, la nécessité de disposer d'un système d'identification en amont de référentiels de tiers, tels que le RCPers ou le Registre des entreprises a été mise en évidence. En effet, dans de nombreuses applications métiers, les populations des personnes physiques et des entreprises sont concentrées dans un même registre sectoriel.

Dans le cadre du projet SIF (Système d'information financier), l'unicité des tiers est souhaitée. Dans une première étape, seuls les traitements internes à l'application SIF feront l'objet de cette gestion, les applications métiers interfacées gardant leur propre gestion des tiers.

Dans une étape ultérieure (voir chapitre 1.5.1), les applications métiers s'interfacent avec les référentiels permettant ainsi une identification univoque des tiers qui sera transmise à SIF. Des études complémentaires devront être effectuées à cet égard.

Pour bénéficier de référentiels centraux, un système doit être mis en place pour rechercher et identifier un tiers dans ces référentiels, fournir si possible les coordonnées correctes du tiers avec une clé permanente pour les échanges subséquents.

1.5.2.3.1 Objectifs poursuivis

Le système d'identification des tiers unique est le référentiel centralisé des Individus et Entreprises du Canton de Vaud, ses principales responsabilités sont:

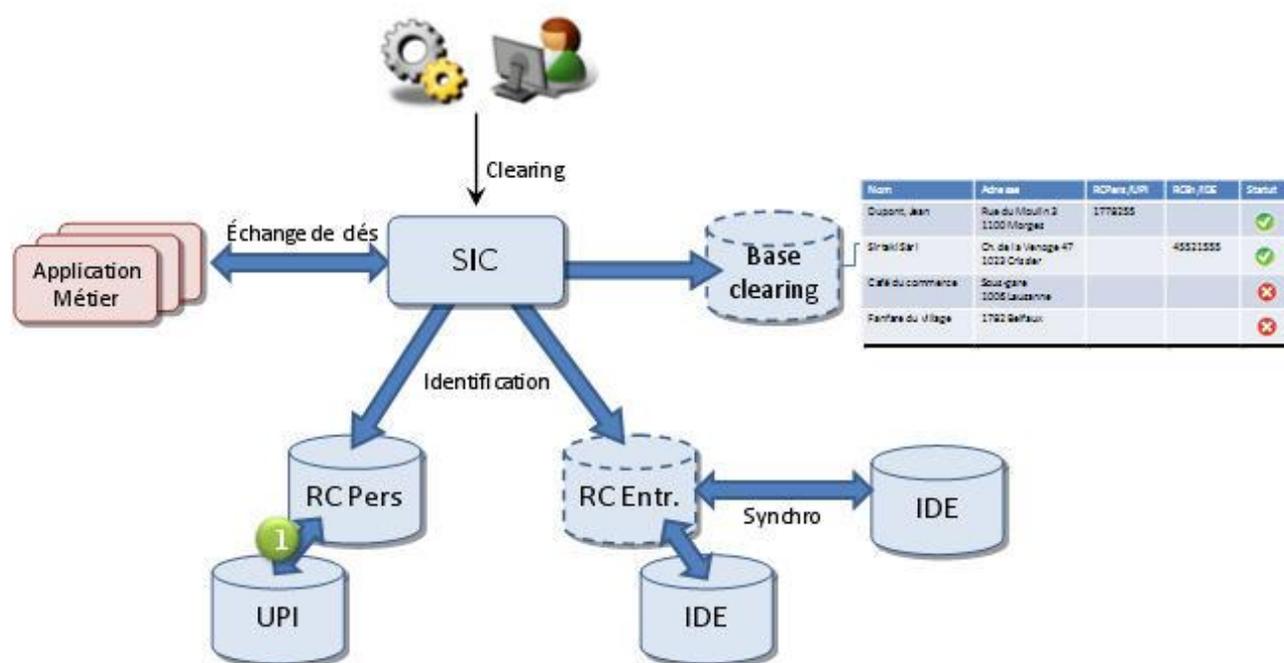
- donner en tout temps l'état de la population des Individus et Entreprises, à travers des extraits et rapports,
- mettre à disposition d'applications clientes les informations et les mutations relatives aux personnes et aux entreprises qui, en raison de leur domicile ou leur siège ne figurent pas dans le RCPers, ou dans le registre des entreprises
- donner accès à des applications clientes pour consultation, utilisation et/ou mise-à-jour.

1.5.2.3.2 Description et architecture du système d'identification des tiers

Comme nous le montre la visualisation suivante, le système d'identification des tiers intervient comme une interface en amont des différents référentiels, afin de faciliter pour l'Etat ou le service spécialement autorisé l'identification d'un tiers ainsi que le traitement des données personnelles le concernant.

La création de ce système implique également la création d'un référentiel visant à contenir les tiers ne figurant dans aucun autre des registres cantonaux ("Base clearing" sur le schéma suivant) ; Il peut en outre s'agir:

- des personnes sans permis de séjour (ne figurant pas dans RCPers) mais ayant commencé à entretenir des relations avec le canton, notamment par l'exercice d'une activité professionnelle,
- d'un touriste étranger sur le territoire vaudois qui doit y être hospitalisé (traitement financier de ses frais d'hospitalisation),
- d'un individu ne résidant pas dans le canton mais y détenant un immeuble (exclu du RCPers car ne possédant pas d'adresse dans le canton – paiement des impôts afférents à cet immeuble).



Ces adaptations du système informatique sont évaluées à CHF 600'000.

Renoncer à ces développements réduirait l'efficacité des autres mesures du présent projet sans commune mesure avec l'économie de 600'000 francs et pourrait dès lors conduire à une mauvaise allocation des ressources.

1.5.2.3.3 Garanties de sécurité

La mise en place de ce référentiel s'appuie sur les principes suivants :

- utilisation de standards techniques indépendants de l'implémentation,
- utilisation des modèles de données standardisés au niveau fédéral,
- utilisation des plateformes de communications standardisées au niveau fédéral.

En parallèle du respect des principes de protection des données, un modèle de sécurité dans la gestion des droits d'accès a également été conçu, sur la base d'autorisations attribuées par le Conseil d'Etat.

1.5.3 Le calendrier de réalisation et l'engagement des crédits

1.5.3.1 Planification temporelle

Janvier 2013 – Système d'identification des tiers

Mars 2013 – Registre cantonal des personnes – annonces fédérales

Décembre 2013 – Evolution des registres des habitants

Janvier 2014 – Registre cantonal des entreprises

1.5.3.2 Planification financière

Pour les différents axes précités, la répartition des investissements se présente comme suit:

Investissements	Applications	CHF
1. Evolution des flux	Evolution des registres communaux des habitants (RdH) Subventionnement des communes afin de répondre à la volonté du canton	2'100'000
	Evolutions du RCPers Annonces fédérales et annonces communales	1'720'000
	Infrastructure technique Déploiement de la passerelle d'échange sécurisée	180'000
2. Registre cantonal des entreprises	Mise en œuvre du RCEnt Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) unique et univoque à l'échelle suisse.	1'500'000
3. Système d'identification des tiers	Mise en œuvre de SIC	600'000
4. Environnements d'exploitation	Mise en place des environnements d'intégration, validation, pré-production et production	300'000
5. Financement de ressources externes de renfort de la cellule Registres	Renfort Ressources ACI	1'200'000
6. Financement de ressources transverses (gestion et qualité) externes de la DSI	Renfort Ressources DSI	1'700'000
Total		9'300'000

Les conséquences sur le budget de fonctionnement se présentent comme suit :

Charges annuelles	Maintenance et exploitation pérenne	Amortissement sur 5 ans	Intérêts sur 5 ans	Total
1.1. Evolution des flux Subventionnement des communes	0	420'000	57'750	477'800
1.2. Evolution des flux Maintenance de RCPers	430'000	344'000	47'300	821'300
1.3. Evolution des flux Maintenance de la passerelle d'échange sécurisée	116'000	36'000	4'950	157'000
2. Registre cantonal des entreprises Maintenance de RCEnt	375'000	300'000	41'250	716'300
3. Système d'identification des tiers Maintenance	150'000	120'000	16'500	286'500
4. Exploitation des environnements d'intégration, validation, pré-production et production	322'500	60'000	8'250	390'800
5. Renfort ressources ACI	0	240'000	33'000	273'000
6. Ressources transverses DSI	0	340'000	46'800	386'800
Total	1'393'500	1'860'000	255'800	3'509'500

Les prévisions budgétaires de ces différents projets sont basées sur des estimations effectuées suivant les domaines par la DSI, l'ACI, des sociétés externes assurant la maîtrise d'œuvre.

1.5.4 Justification de la demande de crédit

Ce projet d'évolution des référentiels, présente un avantage financier difficilement évaluable, alors que son bénéfice qualitatif et son potentiel restent très élevés.

1.5.4.1 Aspects qualitatifs

Comme indiqué au préalable, le présent EMPD a pour objectif d'adapter les standards informatiques aux exigences du droit fédéral et de favoriser l'efficacité de l'administration cantonale vaudoise grâce à:

- des évolutions concrètes suivant de près les besoins des différentes entités concernées,
- la création de référentiels adéquats, en nombre restreint,
- la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- la facilitation des échanges.

Si des gains de productivité sont attendus, ce sont avant tout des gains de qualité qui sont ici recherchés. Le modèle de calcul de l'utilité "Utilitas⁵" permet de répondre assez bien au besoin d'information concernant l'utilité qualitative des projets de cyberadministration. Cet outil mis à disposition par la Confédération s'avère être très utile dans l'analyse qualitative d'un tel projet.

⁵http://www.egovernment.ch/fr/umsetzung/modell_nutzenberechnung.php

A cet effet, les évolutions et créations de référentiels cantonaux doivent permettre d'augmenter de manière significative la qualité et la fiabilité des données échangées. Les délais de traitement des dossiers ainsi que la pertinence des prises de décision s'en trouveront d'autant améliorés.

L'évolution des référentiels cantonaux participe également à l'amélioration de la gouvernance : les transactions électroniques sont souvent plus transparentes que les processus classiques.

1.5.4.2 Aspect quantitatif

Différents aspects quantitatifs peuvent être mis en lumière:

- des coûts d'investissements supplémentaires au début du projet auxquels il faut ajouter des coûts d'entretien,
- une baisse à terme des coûts de transaction, notamment des coûts administratifs (à l'intérieur du gouvernement, à l'intérieur des entreprises ou dans les échanges entre les deux),
- une baisse à terme des coûts de communication, notamment quand la communication électronique remplace une présence physique,
- une réduction des retards et des temps d'attente (pour transmettre un document, recevoir une information, etc.) et de leurs coûts d'opportunité,
- la baisse des coûts peut améliorer les politiques publiques (hausse de la quantité de services publics pour un budget donné),
- une hausse de l'innovation et de la productivité sont annonciateurs de croissance économique ; l'accélération et le meilleur accès à l'information permettent également un développement plus rapide de l'innovation.

En conclusion, même en tenant compte d'une augmentation des coûts de support et de maintenance des nouvelles plateformes matérielles et logicielles, le bilan économique du projet d'évolutions des registres prévus sera favorable, puisqu'il permettra de diminuer les charges pérennes et engendrera un gain de productivité et de qualité.

1.5.4.3 Gestion des risques

Un certain nombre de risques liés au projet ont été identifiés. Leurs conséquences ont été analysées et des mesures limitatives ont été définies.

Les risques considérés sont notamment:

- Risques sur le planning
 - induits par les délais qui nous sont imposés par la Confédération
- Risques de coordination
 - entre les quelques services de l'Etat de Vaud impliqués
 - entre divers acteurs publics tels que les communes, la Confédération et le canton
- Risques techniques
 - nombreuses interfaces avec d'autres systèmes
 - les temps de réponses doivent être faibles

Les risques susmentionnés ainsi que l'ensemble des risques qui apparaîtront en cours de projet seront soumis à une analyse permanente systématique.

Ils sont donc révisés régulièrement et suivis par les comités de direction (CODIR) et par les comités opérationnels (COMOP) des projets. Cette analyse constitue une aide importante afin d'affecter les priorités et focaliser les efforts des équipes sur les éléments sensibles, au niveau de chaque projet en cours.

De plus, cette analyse s'avère utile pour établir des priorités dans le cadre de la coordination générale des projets, aussi bien que pour évaluer l'ensemble des contraintes, telles que le budget, la disponibilité

des ressources ou encore les critères de qualité.

Non limitée aux seuls risques techniques, l'analyse prend aussi en compte les risques organisationnels, fonctionnels et contextuels du projet, chaque facteur de risque étant évalué selon la probabilité qu'il se produise et son degré de gravité.

Pour chaque risque identifié et analysé, il est proposé des actions préventives ou correctives et l'évolution du risque est suivie dans le temps.

Appliquée avec rigueur, cette démarche de gestion des risques évite toute dérive incontrôlée d'un projet.

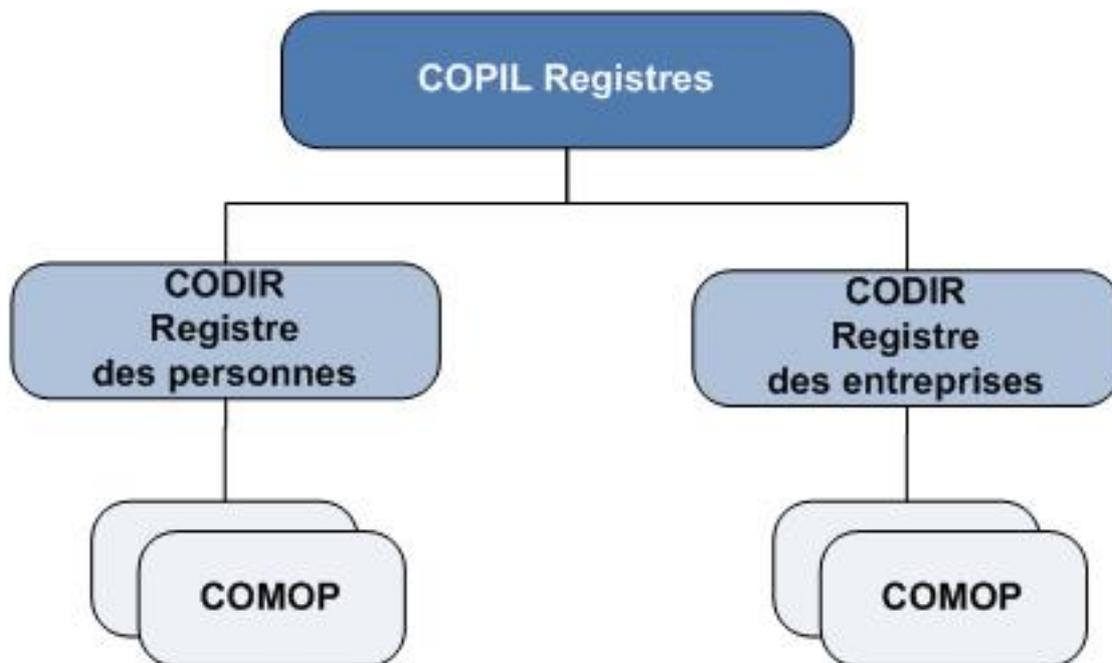
Il est aussi prévu de fournir, à chaque étape significative, un bilan intermédiaire sur le respect des objectifs et des budgets.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Organisation du projet

L'organisation ainsi que la conduite de projet se baseront sur les principes et rôles définis par le Processus projet de la DSI, avec notamment l'organisation suivante :

2.1.1 Organigramme



2.2 Description des équipes de projet

2.2.1 Le Comité de pilotage (COPIL)

Organe de décision du projet. A ce titre, il suit l'ensemble des projets et prend les décisions stratégiques. Il est le seul à autoriser des engagements sur le budget du projet, généralement sur recommandation des comités de direction (CODIR).

Il est constitué d'un ou plusieurs représentants de:

- Le Chancelier d'Etat
- La direction de l'ACI
- La direction de la DSI
- La direction de l'OIT

- La direction du Registre du Commerce
- La direction du SAGEFI
- La direction du SECRI
- La direction du SPECO
- La direction du SPOP
- Un membre du comité de l'UCV (auditeur)

Au besoin, des experts peuvent être conviés à participer ponctuellement au COPIL. La direction de l'UCA sera sollicitée pour les aspects organisationnels.

Un seul comité de pilotage pour l'ensemble des "Registres" est souhaitable afin que ses membres puissent prendre leurs décisions en ayant une perspective globale.

2.2.2 Les Comités de direction (CODIR)

Organes responsables de l'atteinte des objectifs fixés par le COPIL, qu'ils renseignent et conseillent de façon régulière.

Les comités de directions sont responsables du suivi financier, leurs propositions d'engagement font l'objet d'une décision du comité de pilotage.

Deux comités de direction distincts sont envisagés, l'un pour traiter des "Registre des personnes" et l'autre celui des "Registre des entreprises".

Ces comités de direction sont composés de la direction de l'ACI, de la direction de la DSI et, le cas échéant, de représentants de sociétés prestataires (pour les éventuels projets sous-traités).

2.2.3 Les Comités opérationnels (COMOP)

Organes de suivi opérationnel des projets et sous-projets réunissant les responsables de projets utilisateurs (RPU) et les chefs de projets informatiques (CPI).

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2013-2017 ; il est référencé dans le SI comptable et financier sous le No 600'507 - Registres de l'ACV (personnes, entreprises, inversion de flux, tiers uniques). La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques.

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					
a) Transformations immobilières: recettes de tiers					
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat					
b) Informatique : dépenses brutes	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0
c) Investissement total : dépenses brutes	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	792.0	5'828.0	2'680.0		9'300.0

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement, prévu sur 5 ans, induit une charge annuelle de CHF 1'860'000.- par an dès 2014, conformément à l'art. 54 al. 3 de la loi sur les finances (LFin).

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt pour l'Etat, calculée avec un taux moyen d'intérêt de la dette de 5% s'élèvera à CHF 255'800.- par année.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 En général

En sus des effectifs prévus par l'EMPD 201 (juin 2010 – 4 + 2 ETP), dont la pérennisation doit être effectuée au travers du budget ordinaire de fonctionnement, le présent projet ne devrait pas avoir à terme de conséquences pérennes sur l'effectif global du personnel de l'Administration cantonale. En effet, les gains découlant des mesures prévues par le présent projet devraient contribuer à permettre de réduire l'effectif des services qui utiliseront les informations des registres⁶⁷.

⁶Services/entités bénéficiant de la consultation de RCPers : Administration cantonale des impôts, Police cantonale vaudoise, Service de la population, Ordre judiciaire vaudois (y.c. OP, OF, JPX), Direction générale de l'enseignement postobligatoire", Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage, Equipe "Revenu Déterminant Unifié", Office vaudois de l'assurance-maladie, Service de l'administration militaire, Service de protection de la jeunesse, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Contrôle des habitants d'Ecublens, Statistique Vaud, Service des automobiles et de la navigation, Service de la sécurité civile et militaire, Protection civile, Contrôle des habitants de Lausanne, Service juridique et législatif, Service de l'agriculture, Service pénitentiaire, Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, Contrôle des habitants d'Orbe, Service du personnel de l'Etat de Vaud, Service de prévoyance et d'aide sociale-Unité de contrôle et de conseils, Projet "CYBERADMINISTRATION", Service de l'emploi, Service d'analyse et de gestion financières (SIF/SAP), Service des forêts, de la faune et de la nature, Office du tuteur général, Service des eaux, sols et assainissement, Administration communale de Renens, Service des assurances sociales et de l'hébergement, Sécurité dans l'Ouest lausannois, Service de la promotion économique et du commerce-Police cantonale du commerce, Administration communale de Sainte-Croix

⁷Entités accédant au RCPers par webservice : Administration cantonale des impôts-UNIREG, Application RDU, Direction générale de l'enseignement postobligatoire-RELEV, Office vaudois de l'assurance-maladie-WEBSESAM, Projet "CYBERADMINISTRATION", Police cantonale vaudoise-PolyTrack, Service d'analyse et de gestion financières-SIF/SAP

3.4.2 Compensation par les Services de l'Etat

En sus de la compensation des 6 postes, les départements devront compenser les charges de fonctionnement générées par le coût d'investissement du système d'identification des tiers. Ces charges considérées comme nouvelles par le SJL s'élèvent annuellement à CHF 286'500.

Les charges considérées comme liées par le SJL relatives au Registre cantonal des personnes et des entreprises seront en principe à compenser. Le Conseil d'Etat examinera la compensation de ces charges tout au moins en partie ainsi que la répartition de cette compensation en fonction des simplifications administratives rendues possibles au fil de ces prochaines années par les registres modernisés.

Le Conseil d'Etat considère en tant que subvention de CHF 2'100'000 aux communes la charge nouvelle identifiée comme telle par le SJL nécessaire à l'adaptation des outils informatiques des registres des habitants tenus par les communes.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges nouvelles de maintenance (corrective et technique – adaptations des logiciels aux changements de version des logiciels de base) et d'exploitation des infrastructures ainsi que des logiciels informatiques s'élèvent à CHF 116'000 en 2013, CHF 438'500 en 2014 et CHF 1'393'500 par an dès 2015. L'exploitation représente 32% de ces coûts et la maintenance des applications 68%. Le budget de fonctionnement concerné est celui de la DSI (UB 632 /Nature de compte 31512).

Indépendamment du caractère lié ou neuf des charges informatiques induites, ces dernières sont supplémentaires, pérennes et apparaîtront dans le budget de la DSI. Il sera donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe du budget de fonctionnement informatique afin d'assurer les prestations attendues. En ce qui concerne l'année 2013, ces montants devront être compensés dans le cadre des budgets à disposition par le biais de la priorisation des projets à effectuer par la DSI.

3.6 Conséquences sur les communes

L'évolution des flux ainsi que leur dématérialisation se traduira par une amélioration significative des conditions de travail des communes sans impacter leurs traditionnelles prérogatives.

3.7 Conséquences sur l'environnement et la consommation d'énergie

L'automatisation et la rationalisation des flux sont bénéfiques en termes d'économie de papier et de stockage des documents et s'inscrivent dans le cadre de la démarche "Agenda 21".

3.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD répond entièrement à la mesure no 19 du Programme de législature 2007-2012. Parmi les objectifs communs, on trouve en effet la simplification systématique des procédures et des flux.

Il s'inscrit également dans le cadre de la stratégie e-VD adoptée par le CE en mai 2012.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

La subvention aux communes fait l'objet d'une disposition spécifique dans le décret, disposition qui déroge partiellement à la loi sur les subventions pour les motifs exposés sous chiffre 1.5.2.1.6.1 ci-avant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2^{ème} alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée (v.art.7 al.2 de la Loi sur les finances).

Comme exposé ci-avant, les développements informatiques prévus par le présent projet résultent des contraintes du droit fédéral aussi bien pour ce qui concerne les flux d'informations relatifs au registre cantonal des personnes, que de la création d'un identifiant unique pour les entreprises. Sur un plan plus général, tant le traitement que l'échange d'informations constituent des tâches de base préexistantes à ce projet de décret, nécessaires au fonctionnement quotidien de l'administration cantonale vaudoise, donc à l'exercice des tâches publiques de l'Etat. Les dépenses contenues dans le présent projet peuvent donc être considérées comme liées dans leur principe.

La quotité de la dépense ne vise qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement rationalisé des missions susmentionnées. Elle doit être par conséquent considérée comme liée.

Au surplus, il convient de relever qu'une partie importante du crédit sera compensée par les services (cf. ch. 3.4. ci-avant).

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant

3.13 Simplifications administratives

- Partage et échanges d'informations simplifiés et facilités
- Rationalisation des processus de travail
- Sécurité des données de qualité mises à jour en temps réel

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

L'ensemble des projets de cet EMPD n'étant pas pleinement opérationnels en 2012-2013, la rubrique "Frais d'exploitation" figurant dans le tableau ci-dessus est adapté en conséquence.

Intitulé	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Frais d'exploitation	116.0	438.5	1'393.5	1'393.5	1'393.5	1'393.5	6'128.5
Charge d'intérêt	0.0	255.8	255.8	255.8	255.8	255.8	1'279.0
Amortissement	0.0	0.0	1'860.0	1'860.0	1'860.0	1'860.0	7'440.0
Prise en charge du service de la dette	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres charges supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total augmentation des charges	116.0	694.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	14'847.5
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	116.0	694.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	3'509.3	14'847.5

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'300'000 destiné à financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)

du 23 janvier 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'200'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotées par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Art. 2

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'100'000 est accordé au Conseil d'Etat pour accorder une subvention aux communes visant à financer l'évolution de leurs applications informatiques en relation avec le projet indiqué à l'article premier.

Les subventions sont versées par le Département en charge des finances

Elles sont calculées forfaitairement en fonction de la population de chaque commune. Elles ne peuvent cependant excéder les coûts effectifs engendrés par les adaptations informatiques nécessaires.

La subvention est versée une fois que l'adaptation des logiciels a été certifiée par les services de l'Etat et qu'ils ont été déployés.

Les articles 6, et 21 de la loi sur les subventions ne sont pas applicables.

Art. 3

¹ Les montants de ces deux crédits seront prélevés sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 5 ans.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



**Service juridique et
législatif**

Affaires juridiques

Place du Château 1
1014 Lausanne

Par courriel
Monsieur
Philippe Maillard
Chef de l'administration des impôts
Route de Berne 46
1014 Lausanne

N/réf. : A7 330/2012 nv

Lausanne, le 9 octobre 2012

**EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 9'300'000.- destiné à
financer les évolutions des référentiels cantonaux pilotés par
l'Administration Cantonale des Impôts (ACI)**

Monsieur le Chef de service,

Par la présente et en complément à notre avis du 22 juin 2012, nous faisons suite aux modifications apportées à l'EMPD relatif à l'objet cité en titre.

A titre préliminaire, nous relevons que l'EMPD demeure difficilement lisible. En effet, bien que chaque volet du crédit d'investissement doit être défini sous chiffre 1.1 avec un tableau montrant bien la structure dudit crédit, cette structure n'est ensuite pas reprise, de sorte qu'il est difficile de s'y retrouver. S'agissant de l'avis du SJL sous l'angle de l'art. 163 al. 2 Cst-VD, nous avons constaté que les éléments nécessaires pour nous prononcer sur la nature des charges financières prévues se trouvaient ainsi disséminées de manière pas toujours très claire tout au long de l'EMPD. Nous nous sommes donc également fondés sur les explications fournies lors de notre récente rencontre à ce sujet. A cela s'ajoute que malgré notre remarque formulée dans notre précédent avis, le point 3.10 traitant de la conformité à l'article 163 Cst-VD n'a pas été complété et demeure extrêmement sommaire.

I. Registre cantonal des personnes

Sur ce point, les explications concernant les contraintes de développement de niveau fédéral ont été complétées. L'exposé des motifs met désormais clairement en lumière l'exigence relative à la transmission électronique des mutations de l'Etat civil via le logiciel Infostar, ainsi que la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de poursuivre une communication directe aux communes. On relève, notamment que le canton a opté pour l'introduction d'un seul registre cantonal des personnes (cf. LVLHR ; RSV 431.02). Il faut donc que celui-ci soit connectable de manière directe et convenable au réseau fédéral via Infostar. Vu que les données seront désormais envoyées par courriel par la Confédération, il n'est pas efficient d'exiger que celles-ci soient imprimées pour être ensuite,

retranscrites dans un logiciel informatique. Ainsi, bien que le crédit d'investissement consiste en un développement technique, il faut considérer qu'il est nécessaire à un fonctionnement correct du système et est directement dû aux nouvelles exigences fédérales. Il nous est donc possible de considérer cette part des charges comme liée.

II. Registre cantonal des entreprises

Ici, l'introduction de l'IDE est bien une contrainte de droit fédéral (LIDE ; RS 431.03). L'exposé des motifs expose désormais clairement en quoi l'introduction de l'IDE dans un seul registre cantonal des entreprises est plus économique que de l'incorporer aux différents registres cantonaux dans lesquels figurent actuellement les entreprises du canton. Il y a donc là encore une exigence de droit fédéral qui ne peut être satisfaite à meilleur coût que moyennant le développement d'un registre cantonal des entreprises. En outre, vu la proximité temporelle de l'obligation fédérale, nous considérons ces charges comme liées.

III. Système d'identification des tiers

A ce sujet et dans la mesure où aucun élément nouveau ne nous a été amené, nous nous référons à notre avis du 22 juin 2012, considérant ces charges comme nouvelles.

IV. Subventionnement des communes

Ce point est le plus délicat de votre projet. Nous demeurons dubitatifs quant aux informations qui nous ont été données dans le but de le justifier. Vous expliquez en effet dans l'exposé des motifs que les retards pris par certaines communes dans l'adaptation de leurs systèmes informatiques (l'exposé des motifs demeure d'ailleurs très laconique à cet égard) et le fait que certaines communes tardent à communiquer les mutations intervenues dans leurs contrôles des habitants au RCPers mettent en péril la fiabilité des données de ce dernier. Vous indiquez en outre que le subventionnement des communes constituerait le seul moyen de remédier à ce problème, aucune disposition légale ne permettant au canton de contraindre les communes à faire face à leurs obligations. Même si la fiabilité des données contenues dans le RCPers est effectivement essentielle au fonctionnement, voire à l'existence même de ce dernier, la solution préconisée amène néanmoins quelques interrogations :

- en premier lieu, il n'est pas expliqué en quoi l'introduction d'un système interconnecté améliorerait à lui seul et de manière significative, la fiabilité des registres et la saisie des données. Ainsi, si, comme vous nous l'avez exposé, le problème réside notamment dans le fait que certaines petites communes ne tiennent pas leurs registres à jour, le seul fait d'avoir une communication électronique directe avec le registre cantonal n'est pas propre à améliorer la fiabilité des données de ce dernier;
- en second lieu, il est vrai qu'il n'existe à l'heure actuelle, aucune base légale qui permettrait d'exiger des communes qu'elles mettent à jour leurs registres. L'exposé des motifs n'explique toutefois pas pour quelle raison il serait impossible d'en créer une, plutôt que de subventionner les communes afin qu'elles accomplissent leurs tâches sur une base volontaire.

En définitive, il n'est pas démontré que la solution retenue serait apte à atteindre le but visé, soit l'amélioration de la fiabilité des données du RCPers, et ne nous paraît pas le seul moyen d'atteindre ce but. On ne peut donc pas dire qu'elle soit indispensable à l'exercice d'une tâche publique préexistante, au sens de l'article 7, alinéa 2 de la loi sur les finances (LFin). Dès lors, en l'état, nous considérons que

les charges relatives au subventionnement des communes pour la mise à jour de leurs logiciels sont nouvelles.

IV. Conclusion

Ainsi, nous sommes d'avis que les dépenses envisagées dans le projet d'EMPD sont de nature liée en ce qui concerne celles relatives au registre des personnes et à celui des entreprises. Par contre, s'agissant du système d'identification des tiers et du subventionnement des communes, nous considérons qu'il s'agit de charges nouvelles.

Nous demeurons naturellement à votre disposition pour toutes précisions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Jean-Luc Schw aar
Chef de Service

Nicole Vermot
Conseillère juridique

Copie

- Mme Béatrice Métraux, CD-DINT
- SG-DINT
- SG-DFIRE

Glossaire - Abréviations

Désignation	Description
ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
CE	Conseil d'Etat
CEI	Centre d'exploitation informatique (de l'Etat de Vaud)
CODIR	Comité de direction
COMOP	Comité opérationnel
COPIL	Comité de pilotage
DSI	Direction des systèmes d'information
eCH	Normes applicables à la cyberadministration (voir : http://www.ech.ch)
EGID	Identificateur fédéral de bâtiment
EMPD	Exposé des Motifs Projet de Décret
EWID	Identificateur fédéral de logement
IDE	Identification des entreprises
LHR	Loi sur l'harmonisation des registres
OFS	Office fédéral de la statistique
OJV	Ordre Judiciaire Vaudois
Passa-VD	Plateforme d'échanges sécurisée du Canton de Vaud
PCE	Proposition au Conseil d'Etat
Petale	Registre cantonal des entreprises du Canton de Vaud
RCB	Registre Cantonal des Bâtiments
RdH	Registre des Habitants
RCEnt	Registre Cantonal des Entreprises
ReFEN	Registre des entreprises du service de l'emploi
RCPers	Registre Cantonal des Personnes
SCRIS	Statistique Vaud
SDI	Schéma Directeur Informatique
SI	Système d'Information
SIC	Système d'Identification et de Clarification des tiers
SIF	Système d'Information Financier
SPOP	Service de la population du canton de Vaud
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UPI	Unique Person Identification - Fonctionnalité du Registre Central des Assurés de l'AVS qui a trait à l'identification de personnes, en relation avec l'attribution et la gestion du numéro AVS (NAVS13)

Liste des documents de référence

No	Document	Référence
1	Référentiels, Vision et perspectives	
2	RCPers., Orientations stratégiques 2012-2015	
3	Stratégie e-VD En vue du déploiement des prestations électroniques dans le Canton de Vaud	

Informations générales sur le document

Type d'information	Description
Projet	
Origine	
Auteur	DSI / ACI
Publication	
Type	EMPD
Classification	
Fichier	https://portail.etat-de-vaud.ch/ecm/app6/wcservice/api/node/content/workspace/SpacesStore/a1899bb3-b7bc-4ebf-b904-cf7d02ff9031/EMPD+RegistreS.doc

Gestion des versions

Version	Date	Remarques / auteur
0.1	10.04.2012	Première version
0.1.1	17.04.2012	Ajout des commentaires suite à réunion HDA + Rencontre avec TDC
0.1.1	18.04.2012	Ajout des commentaires + rencontre groupe de travail
0.1.2	25.04.2012	Intégration commentaires PKR
0.1.3	01.05.2012	Intégration commentaires + ajouts HDA
0.1.4	02.05.2012	Intégration commentaires groupe de travail 02.05.2012
0.2	04.05.2012	Intégration estimations financières et planification
0.3	31.05.2012	Intégration commentaires Copil Registres du 29.05.2012
0.4	11.06.2012	Intégration commentaires DSI
0.5	15.06.2012	Intégration commentaire ACI Communication
0.6.1	29.06.2012	Intégration commentaires SAGEFI
0.6.2	18.07.2012	Intégration commentaires SJL